



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 4 juillet 2001 au GAEC DELALANDE pour l'exploitation au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de porcs comportant 250 reproducteurs, 1686 porcs à l'engrais et 990 porcelets soit 2634 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 octobre 2008 au GAEC DELALANDE pour l'exploitation au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de porcs comportant 250 reproducteurs, 1686 porcs à l'engrais et 990 porcelets soit 2634 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 octobre 2011 à l'EARL DELALANDE pour l'exploitation au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de porcs comportant 250 reproducteurs, 1686 porcs à l'engrais et 990 porcelets soit 2634 animaux équivalents ;

VU l'arrêté d'enregistrement délivré le 10 mars 2015 à l'EARL DELALANDE pour l'exploitation au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de porcs comportant 1990 porcs à l'engrais et 1270 porcelets soit 2244 animaux équivalents ;

VU la déclaration du **12 mai 2023** par laquelle l'**EARL LA GRÉE** dont le siège social est situé au lieu-dit « **La Fontaine Saint-Laurent** » **56120 LA GRÉE SAINT-LAURENT** déclare avoir repris l'exploitation de l'**EARL DELALANDE** située au lieu-dit « **Les Touches** » **56490 MOHON** ;

Reconnait avoir reçu de l'**EARL LA GRÉE** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Les Touches** » **56490 MOHON** d'un élevage de **porcs** comportant **1990 porcs à l'engrais et 1270 porcelets soit 2244 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

22 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service environnement,


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MOHON
- Cédant